



TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIÉTÉS T.V.S

VOS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

JANVIER 2022

Une déclaration et un paiement pour la taxe due au titre de la période **du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

MODALITÉS

Les modalités déclaratives de la TVS dépendent de votre régime d'imposition à la TVA :

- ☒ **Vous êtes au régime réel normal d'imposition :**
 - vous devez télédéclarer et télépayer votre TVS sur l'annexe n° 3310A à la déclaration de la TVA déposée au cours du mois de janvier,
- ☒ **Vous n'êtes pas redevable de la TVA :**
 - Vous devez télédéclarer et télépayer votre TVS sur l'annexe n° 3310A à la déclaration déposée en janvier.
- ☒ **Vous relevez d'un régime simplifié d'imposition :**
 - Vous devez déclarer et payer votre TVS au plus tard le 15 janvier sur le formulaire papier n° 2855-SD. Il n'existe pas de téléprocédure pour ce formulaire.

Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter ou rendez-vous sur <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22203>

Pour information. Merci de votre confiance

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail: cgme31@cgmesud.com